

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec le 'Badminton club clissonnais'**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le badminton est une activité physique qui favorise le lien social par sa pédagogie collective. Par ailleurs, il améliore la motricité, la tonicité musculaire et participe au maintien de l'équilibre.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', dans le but de développer la pratique du badminton en EHPAD.

Les prestations seront assurées par un entraîneur possédant un diplôme professionnel, à raison d'une séance d'1h30, une semaine sur deux, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. Le tarif des prestations est fixé à 50 € par séance.

Elles sont financées grâce à l'aide obtenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets du Plan Sportif Territorial Pays de la Loire 2022-2027. En effet, l'ARS souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique notamment pour les personnes âgées dépendantes, par le biais de projets mutualisés entre plusieurs EHPAD et SSIAD. Ainsi, le projet de pratique du badminton a été mutualisé avec l'EHPAD de Gorges.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU l'appel à candidatures de l'Agence Régionale de Santé ayant pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées par le biais de projets mutualisés autour de cet objectif entre plusieurs EHPAD et SSIAD,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2022, décidant d'engager un partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', arrivé à échéance,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec le 'Badminton club clissonnais', annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'engager un partenariat avec le 'Badminton club clissonnais', dans le but de développer la pratique de l'activité physique des personnes âgées dépendantes selon les termes indiqués dans la convention,

SPECIFIE que les séances débuteront à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, à raison d'une séance, une semaine sur deux, soit 18 séances maximum,

PRECISE que le tarif des prestations est fixé à 50 euros par séance,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230905-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.